



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/247/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par « Triathlon de la Vallée des Lacs » en date du 19 juillet 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors du triathlon de Gérardmer, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Le samedi 3 septembre 2022 la circulation de tous les véhicules sera réglementée, selon les modalités précisées ci-après, à partir de 8h30 jusqu'à la fin des épreuves prévues vers 16h00 sur les routes départementales suivantes :

Routes fermées à la circulation avec mise en place d'itinéraires de déviation :

- RD 34C - section comprise entre les PR 4+830 et 9+950 - Col des Feignes sous Vologne, commune de LA BRESSE,
- RD 486 - section comprise entre les PR 28+300 et 31+490 et section comprise entre les PR 31+670 et 34+845, commune de GERARDMER,
- RD 67 - section comprise entre les PR 0+400 et 6+550, commune de XONRUPT-LONGEMER,
- RD 67A - section comprise entre les PR 2+980 et 3+453, commune de XONRUPT-LONGEMER.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens GERARDMER vers LA BRESSE

Du centre de GERARDMER

- RD 417 jusqu'à l'intersection avec la RD 34D, au Collet, via le carrefour giratoire RD417/RD8 dit du « Saut des Cuves »
- RD 34D jusqu'à l'intersection avec la RD 34, au pont de Bramont
- RD 34 jusqu'à LA BRESSE

et vice versa dans l'autre sens.

Durant la même période, la circulation de tous les véhicules sera réglée manuellement à l'aide de piquets K10 imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée sur les sections suivantes :

- RD 34D - section comprise entre les intersections RD 34C et RD 67 soit du PR 6+410 au PR 7+480, commune de XONRUPT-LONGEMER,
- RD 486 - section comprise entre le PR 31+490 et le PR 31+670, commune de GERARDMER.

Dans la période de 12h à 19h, la circulation sera interdite :

- sur la RD 69 du PR 0+750 au PR 1+757, dans le sens le Lido vers le centre de GERARDMER.

ARTICLE 2. - Le dimanche 4 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, selon les modalités précisées ci-après, à partir de 7h00 jusqu'à la fin de l'épreuve prévue entre 13h00 et 17h00 sur les routes départementales suivantes :

Routes fermées à la circulation avec mise en place d'itinéraires de déviation de 13h00 à 17h00 :

- RD 486 - section comprise entre les PR 28+300 et 31+490 et section comprise entre les PR 31+670 et 34+660, commune de GERARDMER

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens GERARDMER vers LA BRESSE:

- RD 417 jusqu'à l'intersection avec la RD 34D,
- RD 34D jusqu'à l'intersection avec la RD 34,
- RD 34 jusqu'à LA BRESSE,

et vice versa dans l'autre sens.

Dans la période de 7h00 à 09h30, la circulation sera perturbée et fermée pendant le passage des cyclistes :

- sur la RD 67 du PR 0+400 au PR 2+540, dans le sens XONRUPT-LONGEMER vers LA BRESSE,
- sur la RD 67A du PR 0+000 au PR 3+453, dans le sens XONRUPT-LONGEMER vers LA BRESSE,
- sur la RD 417 du PR 33+400 au PR 36+830, dans le sens GERARDMER vers LA BRESSE.

Dans la période de 13h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée manuellement à l'aide de piquets K10 imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée :

- sur la section de la RD 486 du PR 31+490 au PR 31+670, commune de GERARDMER.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »



Dans la période de 08h30 à 19h00, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation :

- sur la RD 69 du PR 0+750 au PR 1+770.

ARTICLE 3. - Les interdictions de circulation ne s'appliquent pas, aux véhicules des services publics, d'urgence et de secours.

Le long des sections réglementées, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, les dépassements seront interdits et le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Ces mesures ne seront applicables que pendant les épreuves, par conséquent, la circulation sera rétablie après le passage du dernier participant.

ARTICLE 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER et LA BRESSE.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM. les Maires des communes de GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER et LA BRESSE,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de GERARDMER et de LA BRESSE,
- Association Triathlon Vallée des lacs,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.08.05 16:16:44 +0200
Ref:20220805_153848_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

